

## EHPAD Le Castelet Notre Dame

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°5	3 mois		<b>Maintien de la mesure</b> Dans l'attente de transmission du compte rendu de la commission de coordination prévue en novembre 2023
2	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A n° 2007-398 du 6 novembre 2007 ainsi que les informations utiles tel que la liste des personnes qualifiées, la désignation de personne de confiance ainsi que les informations relatives aux directives anticipées.	Ecart n°7	1 mois		<b>Levée de la mesure</b>
3	Revoir la procédure « gestion des événements indésirables » en l'adaptant au secteur médico-social et en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°8	3 mois		<b>Levée de la mesure</b>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Procéder au recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés.	Ecart n°10	3 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En l'attente de contrat de travail d'aides-soignantes diplômées en nombre suffisant permettant une prise en charge de qualité et sécurisé des résidents</p>
5	Recruter un ergothérapeute ou un psychomotricien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°13	6 mois		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Le recrutement d'un psychomotricien en alternance ne peut être retenu par la mission car le salarié est en phase apprentissage.</p>

## Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des deux précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque n°1	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b>
2	Organiser la continuité de la direction de l'établissement en cas d'absence du directeur la semaine et revoir l'organisation d'astreinte le weekend.	Remarque n°2	1 mois		<b>Maintien de la mesure</b>  En l'attente du planning des astreintes téléphonique permettant la continuité de direction.
3	Augmenter le temps de MEDCO au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrit dans l'article D312.156 du CASF.	Remarque n°3	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b>
4	Rédiger le projet d'établissement 2023 – 2028 en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Remarque n°4	6 mois		<b>Maintien de la mesure</b>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Transmettre la composition du CVS et les PV d'élection des représentants du CVS.	Remarque n°6	A réception du rapport		Levée de la mesure
6	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins	Remarque n°9	Plan de formation 2023.		Levée de la mesure
7	Transmettre les plannings du mois mars 2023, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des codes horaires et légendes nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure
8	Modifier le livret d'accueil pour présenter l'UVP et les possibilités potentielles de transfert de l'hébergement classique à l'UVP en raison de l'évolution de l'état de santé du résident.	Remarque n°12	6 mois		Levée de la mesure